



## Le Conseil municipal s'est réuni le vendredi 20 décembre 2019 sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Michel Weber

Modification de l'ordre du jour – inscription d'un point complémentaire.

**Point 1 : Désignation du secrétaire de séance** Le conseiller municipal, Maxime Lavigne, a assuré la fonction de secrétaire de séance.

**Point 2 : Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 novembre 2019** Le Conseil municipal a approuvé le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 novembre 2019.

**Point 3 : Budget principal exercice 2020 : autorisation de programme et de crédits de paiement** Les dépenses d'investissement qui, au regard de leur importance, s'inscrivent sur plusieurs années, doivent faire l'objet d'un document annexe où apparaissent les autorisations de programme et les crédits de paiement.  
Outre le chantier du passage à niveau de la gare en cours de réalisation et la création du parking en ouvrage, le Conseil municipal a décidé de créer l'autorisation de programme n°9 "Chartreuse" concernant notamment la restauration de la bibliothèque sur le site de l'ancienne chartreuse.

Pour l'exercice 2020, le montant total des autorisations de programme s'élève à 6 970 085 €. Celui des crédits de paiement inscrit au budget primitif 2020 représente 2 150 000 € et concerne les opérations suivantes :

Principales opérations	Autorisations de programme au 31/12/2019	Réalisations cumulées au 31/12/2019	Crédits de paiement ouverts pour 2020
Parking gare (participation)	3 170 085,00 €	452 100,00 €	1 050 000,00 €
Chartreuse	1 600 000,00 €	250 000,00 €	300 000,00 €
Henri Meck	1 400 000,00 €	0,00 €	300 000,00 €
Parc de la Commanderie	800 000,00 €	0,00 €	500 000,00 €
	<b>6 970 085,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2 150 000,00 €</b>

**Point 4 : Adoption du Budget Primitif de l'exercice 2020 : Budget Principal** Le Conseil municipal a approuvé le budget primitif principal de l'exercice 2020 qui se décompose comme suit :

	Dépenses	Recettes
<b>Fonctionnement</b>	12 911 000,00 €	12 911 000,00 €
<b>Investissement</b>	8 336 000,00 €	8 336 000,00 €
<b>Total</b>	<b>21 247 000,00 €</b>	<b>21 247 000,00 €</b>

# Conseil municipal de la Ville de Molsheim

## - Séance du 20 décembre 2019 -

Le Conseil municipal a adopté les budgets primitifs annexes de l'exercice 2020 qui se décomposent comme suit :

Point 5 : Adoption du Budget Primitif de l'exercice 2020 : succession Albert Hutt	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	13 610,00 €	13 610,00 €
Investissement	6 000,00 €	6 000,00 €
<b>Total</b>	<b>19 610,00 €</b>	<b>19 610,00 €</b>

Point 6 : Adoption du Budget Primitif de l'exercice 2020 : budget annexe Camping	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	225 000,00 €	225 000,00 €
Investissement	511 840,00 €	511 840,00 €
<b>Total</b>	<b>736 840,00 €</b>	<b>736 840,00 €</b>

Point 7 : Adoption du Budget Primitif de l'exercice 2020 : budget annexe Forêt	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	67 600,00 €	67 600,00 €
Investissement	1 800,00 €	1 800,00 €
<b>Total</b>	<b>69 400,00 €</b>	<b>69 400,00 €</b>

Point 8 : Adoption du Budget Primitif de l'exercice 2020 : budget annexe Locaux commerciaux	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	50 200,00 €	50 200,00 €
Investissement	27 400,00 €	27 400,00 €
<b>Total</b>	<b>77 600,00 €</b>	<b>77 600,00 €</b>

Point 9 : Adoption du Budget Primitif de l'exercice 2020 : budget annexe Réseaux	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	25 500,00 €	25 500,00 €
Investissement	219 500,00 €	219 500,00 €
<b>Total</b>	<b>245 000,00 €</b>	<b>245 000,00 €</b>

**Point 10 : Forêt communale de Molsheim à Urmatt - Exercice forestier 2020. Etat prévisionnel des coupes de bois - programme des travaux d'exploitation et patrimoniaux - bilan prévisionnel 2020**

Le Conseil municipal a approuvé l'exercice forestier 2020 de la forêt communale de Molsheim à Urmatt. Les états de prévision de coupes s'élèvent à 1 049 m<sup>3</sup> pour un montant prévisionnel de 58 230,00 € HT.

Le bilan prévisionnel de la saison à venir permettrait de dégager un solde positif de 4 459 € HT en tenant compte des travaux d'exploitation et de patrimoine s'élevant à 53 771 € HT.

**Point 11 : Acquisition foncière amiable Jardina - SCI Amandiers**

Dans le cadre des travaux de dénivellation du passage à niveau de la Gare, la question de l'achat de la propriété sur laquelle est exploitée le commerce sous l'enseigne Jardina s'est posée à plusieurs reprises.

Le propriétaire de l'assise foncière sur laquelle est exploité le commerce sous l'enseigne Jardina est la SCI les Amandiers. L'exploitation économique relève de l'entité juridique SLJ, société d'exploitation. Un bail commercial liant l'actuel propriétaire et l'exploitant a été signé le 25 avril 2008 et a donné lieu à un avenant le 31 décembre 2013. Ce bail commercial est en l'état opposable à tout propriétaire des murs et du foncier.

Située aux abords immédiats de la gare, cette propriété foncière ouvre des perspectives d'aménagements publics dans un périmètre particulièrement stratégique pour le développement de la cité. A ce titre son acquisition représente un enjeu fort et historique pour l'avenir de ce secteur d'entrée de Ville. Une acquisition permet de répondre à cette opportunité, sachant que celle-ci s'inscrit dans un projet qui suppose la déconstruction des infrastructures existantes et donc la cessation des activités actuelles.

# Conseil municipal de la Ville de Molsheim

## - Séance du 20 décembre 2019 -

Les discussions menées au cours des derniers mois ont permis d'envisager une issue au terme de laquelle le propriétaire accepte de céder à la Ville.

L'exploitant accepte de mettre fin au bail commercial contre indemnisation mais souhaite rester dans les locaux. La Ville deviendrait propriétaire de cet ensemble libre de tous droits d'exploitation au plus tard le 31/12/2020. La Ville accepte d'acquérir cet ensemble pour un prix de 1.300.000 €.

Le Conseil Municipal décide l'acquisition auprès de la SCI les Amandiers des parcelles cadastrées section 9 n°164, 348, 350, 352, 168, 171, 311 et 355 d'une surface totale de 86,29 ares. Le prix net d'acquisition est fixé à 1.100.000 € augmenté de 200.000 € représentant l'indemnité de résiliation du bail commercial liant le propriétaire la SCI les Amandiers à son exploitant la Sarl SLJ qui sera versée à ce dernier.

**Point 12 : Opération foncière SCI Loanne - EPF**

Le Conseil Municipal demande à l'Etablissement Public Foncier (EPF) d'Alsace d'échanger avec la Société Civile Immobilière dénommée Loanne la parcelle cadastrée section 11 n°140, acquise par l'EPF pour le compte de la Ville contre les biens cadastrés section 42 n°137 et 206 appartenant à ladite SCI. Cette dernière versera une soulte de 1.531,00 € au profit de l'EPF d'Alsace.

**Point 13 : Code forestier Article L 331-19 - Droit de préférence - Oberes Bruderthal**

La loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 institue un droit de préférence au profit de la commune en cas de cession de parcelles boisées de moins de 4 hectares, contiguës à une parcelle communale.

En l'espèce, la commune est saisie d'un projet de cession d'une parcelle boisée située au lieudit Oberes Bruderthal, section 20, parcelle 25, d'une contenance de 36,82 ares. Cette cession est proposée au prix de 368,20 € augmenté des frais d'acte. L'assemblée délibérante décide d'acquérir par exercice du droit de préférence, la parcelle mentionnée ci-dessus.

**Point 14 : Contrat enfance-jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales - Autorisation de signature d'un avenant au contrat - Halte Garderie Les P'tits Ours**

La Caisse d'allocations familiales (CAF) propose la signature d'un avenant au contrat enfance jeunesse afin de valoriser l'accompagnement de cette association par la ville de Molsheim dans le cadre du développement de l'accueil des jeunes enfants.

Afin de pérenniser cette activité sur le territoire de Molsheim, le Conseil municipal a accepté de signer un avenant au contrat Enfance-Jeunesse de la Communauté de Communes de Molsheim-Mutzig pour les exercices 2019, 2020 et 2021 dans le cadre de l'accompagnement à l'association Les P'tits Ours.

**Point 15 : Contrat enfance-jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales - Autorisation de signature d'un avenant au contrat - Crèche familiale**

La Caisse d'allocations familiales (CAF) propose la signature d'un avenant au contrat enfance jeunesse afin de valoriser l'accompagnement de la crèche familiale par la ville de Molsheim dans le cadre du développement de l'accueil des jeunes enfants.

Afin de pérenniser cette activité sur le territoire de Molsheim, le Conseil municipal a accepté de signer un avenant au contrat enfance-jeunesse de la Communauté de Communes de Molsheim-Mutzig pour les exercices 2019, 2020 et 2021 dans le cadre de l'accompagnement de la Crèche familiale.

**Point 16 : Régime Indemnitaire tenant compte des sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) - Filière Technique**

Le cadre juridique régissant les primes des fonctionnaires a été modifié notamment par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat et le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux.

A ce titre, il convient de se placer sous ce nouveau régime afin de maintenir les primes allouées aux agents de la Ville.

Le Conseil Municipal approuve le régime indemnitaire de la Filière Technique.

# Conseil municipal de la Ville de Molsheim

## - Séance du 20 décembre 2019 -

**Point 17 : Régime Indemnitaire tenant compte des sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) - Filière Administrative**

Le cadre juridique régissant les primes des fonctionnaires a été modifié notamment par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat et le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux.

A ce titre, il convient de se placer sous ce nouveau régime afin de maintenir les primes allouées aux agents de la Ville.

Le Conseil Municipal approuve le régime indemnitaire de la Filière Administrative

**Point 18 : Régime Indemnitaire tenant compte des sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) - Filière Culturelle**

Le cadre juridique régissant les primes des fonctionnaires a été modifié notamment par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat et le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux.

A ce titre, il convient de se placer sous ce nouveau régime afin de maintenir les primes allouées aux agents de la Ville. Le Conseil Municipal approuve le régime indemnitaire de la Filière Culturelle

**Point 19 : Régime Indemnitaire tenant compte des sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) - Filière Sociale**

Le cadre juridique régissant les primes des fonctionnaires a été modifié notamment par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat et le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux. A ce titre, il convient de se placer sous ce nouveau régime afin de maintenir les primes allouées aux agents de la Ville.

Le Conseil Municipal approuve le régime indemnitaire de la Filière Sociale.

**Point 20 : Régime Indemnitaire tenant compte des sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) - Filière Animation**

Le cadre juridique régissant les primes des fonctionnaires a été modifié notamment par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat et le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux. A ce titre, il convient de se placer sous ce nouveau régime afin de maintenir les primes allouées aux agents de la Ville.

Le Conseil Municipal approuve le régime indemnitaire de la Filière Animation.

**Point 21 : Régime Indemnitaire tenant compte des sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) - Filière Sportive**

Le cadre juridique régissant les primes des fonctionnaires a été modifié notamment par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat et le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux.

A ce titre, il convient de se placer sous ce nouveau régime afin de maintenir les primes allouées aux agents de la Ville.

Le Conseil Municipal approuve le régime indemnitaire de la Filière Sportive.

**Point 22 : Document Unique des Primes et Indemnités - Mise à jour annuelle**

Le nouveau régime des primes RIFSEEP ne reprend pas l'ensemble des primes existantes à ce jour et ne concerne pas l'ensemble des agents de la Ville. A ce titre, le guide des primes a pour objet de procéder au rappel du cadre juridique et de récapituler dans un document unique l'ensemble des primes et indemnités versé aux agents de la Ville de Molsheim, ainsi que leurs conditions de versement. Afin de tenir compte des évolutions réglementaires, le Conseil municipal a adopté la mise à jour du "Document unique des primes et indemnités de la Ville de Molsheim".

## Conseil municipal de la Ville de Molsheim - Séance du 20 décembre 2019 -

<b>Point 23 : Tarifs abonnement internet par fibre optique 2020 - Opérateur Ville de Molsheim</b>	<p>Par délibération n°103/5/2010 du 27 septembre 2010, la Ville de Molsheim a créé un service public de pose et d'exploitation de fourreaux intégrés dans le corps de la chaussée de voirie. Ce service public industriel et commercial fait l'objet d'une gestion directe (budget annexe réseau).</p> <p>La Ville de Molsheim – Budget Réseau – a obtenu, le 20 novembre 2015, une autorisation d'exploitation des réseaux de communications électroniques ouverts au public. La Ville de Molsheim peut commercialiser des abonnements de connexion à internet, ce qu'elle fait pour la Communauté de Communes.</p> <p>Le Conseil Municipal a approuvé les tarifs.</p>
<b>Point 24 : Réseaux et communications électroniques - Tarif de location des ouvrages appartenant à la Ville de Molsheim</b>	<p>Depuis 2010, la Ville de Molsheim déploie une infrastructure technique permettant le passage de la fibre afin de préparer le passage au très haut débit sur son territoire.</p> <p>Cette infrastructure est composée de fourreaux, de chambres de tirage enterrées lors de travaux de voirie et parfois de fibres optiques.</p> <p>Le Conseil Municipal fixe les tarifs d'occupation de ces installations techniques.</p>
<b>Point 25 : Redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de communication électronique</b>	<p>Toute utilisation du domaine public communal routier et non routier donne droit au paiement d'une redevance. Le montant de cette redevance est applicable aux opérateurs de téléphonie et est fixé juridiquement.</p> <p>Le Conseil Municipal décide de fixer ce même tarif pour Molsheim.</p>
<b>Point 26 : Subvention d'équilibre au CCAS - Dotation de fonctionnement pour l'exercice 2020</b>	<p>Le Conseil municipal a approuvé le versement d'une dotation prévisionnelle d'équilibre de 415 000 € au profit du Centre Communal d'Action Sociale destinée à couvrir ses différentes actions. Pour mémoire le CCAS gère entre autres les services suivants : crèche familiale, résidence Le Moulin.</p>
<b>Point 27 : Subvention au Comité des Fêtes - Approbation des comptes et rapport d'activité 2018 - Dotation de fonctionnement pour l'exercice 2020</b>	<p>Le Comité des Fêtes de la Ville de Molsheim assure chaque année la programmation des différentes festivités et s'apprête à fêter son 20<sup>e</sup> anniversaire d'existence. Depuis 2018 l'association était bénéficiaire d'une subvention de 125 000 €.</p> <p>L'année 2020 est marquée par la commémoration des 1200 ans de la Ville. Afin d'accompagner les manifestations et commémorer cet anniversaire, et considérant que les mesures de sécurité imposées pour prévenir les actes criminels ont augmenté le coût des manifestations publiques organisées par le Comité des Fêtes, il est décidé d'attribuer une subvention prévisionnelle de 140 000 € pour l'exercice 2020.</p>
<b>Point 28 : Subvention à l'Amicale du personnel pour l'exercice 2020</b>	<p>Le Conseil municipal a décidé d'attribuer une subvention de 19 000 € à l'Amicale du Personnel de la Ville de Molsheim au titre des œuvres sociales pour l'exercice 2020.</p>
<b>Point 29 : Subvention à l'association "Arts et Cloître" de Molsheim - Saison 2019/2020</b>	<p>Le Conseil municipal a décidé d'attribuer une subvention de fonctionnement de 1.600 € à l'association Arts &amp; Cloître de Molsheim afin de soutenir l'organisation d'un cycle de 8 conférences au caveau de la Chartreuse au titre de la saison 2019/2020.</p> <p><i>Le thème retenu cette année par l'association est "Paysages et jardins d'ici et d'ailleurs: voyages entre rêves, spiritualités et réalités"</i></p>

# Conseil municipal de la Ville de Molsheim

## - Séance du 20 décembre 2019 -

**Point 30 : Etat des subventions annuelles aux associations locales à caractère sportif, culturel et de loisirs - Répartition pour l'exercice 2019**

Sur proposition de l'Office Municipal des Sports, le Conseil municipal a décidé d'attribuer des subventions annuelles de fonctionnement aux associations locales à caractère sportif, culturel et de loisirs sur la base de critères d'éligibilité, eux-mêmes validés par l'assemblée délibérante. Au titre de l'exercice 2018, le montant total de ces subventions s'élève à 74 437,90 € pour un nombre cumulé de 7 260 membres et licenciés. Ce montant est réparti comme suit :

**Associations à objet sportif : 5 815 licenciés**

Aïkido Club Molsheim	1 250,00 €	MOC Handball	2 945,60 €
Aquatic Club Molsheim/Mutzig	3 285,10 €	MOC Volley Ball	2 335,20 €
Archanges Molsheim	1 486,20 €	Molsheim Athletic Club	2 212,20 €
ASPEM	560,80 €	Molsheim Fun Bike	2 494,80 €
Atlantes Subaqua Apnées	1 433,00 €	Molsheim Ski Nordique	2 174,20 €
Auto Racing Sport Molsheim	1 119,00 €	Mutzig Ovalie Molsheim	2 042,10 €
Bruche Sport Passion	2 613,40 €	Natation synchronisée	2 282,00 €
Cercle Escrime Molsheim-Mutzig	1 877,30 €	Pétanque Club	538,00 €
Cercle St Georges Basket	2 405,00 €	Sambo Club	1 538,00 €
Cirque Top of The Game	1 155,20 €	Ski Club Molsheim/Mutzig	1 516,20 €
Club échecs de la Bruche	1 854,50 €	Société de Tir Molsheim	1 324, 20 €
Club Vosgien section ski	1 113,40 €	Taekwondo Club	2 206,00 €
Entente Sportive Molsheim/Erno.	2 880,50 €	Tennis Club Molsheim/Mutzig	2 089,60 €
Gymnastique volontaire	1 320,80 €	Trimoval Molsheim	2 206,50 €
Judo Club Molsheim	2 565,60 €	Twirling Club Molsheim/Mutzig	1 789,90 €
MOC Badminton	2 017,40 €	<b>Total</b>	<b>58 631,90 €</b>

**Associations culturelles : 1 445 membres**

AAPPMA - Association de pêche	1 180,00 €	Chorale paroissiale Sainte-Cécile	826,40 €
Activa Jeunes	816,00 €	Club vosgien Molsheim/Mutzig Marche	1 279,20€
Association générale des familles (AGF)	712,40 €	Cœur de femmes	830,40 €
Amicale du 3 <sup>e</sup> âge	878,40 €	Gamer'z Voice	657,20 €
Arts et Loisirs (Groupe folklorique)	978,00 €	Groupe d'animation liturgique	970,80 €
Cercle Saint-Georges	1 048,40 €	Molse country dancers	1 140,00 €
Chœur d'hommes 1856 Molsheim	982,80 €	O joie de chanter	832,80€
Chorale A Chœur Joie Césarion	974,00€	Scouts et guides de France	1037,20 €
Chorale Les Kaffebechle	662,00 €	<b>Total</b>	<b>15 806,00 €</b>

**Point 31 : Subvention aux Scouts et Guides de France, de l'équipe compagnon du Groupe Saint Matern de Molsheim - Destination Laos dans le village de Ban Sok**

Le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € à l'équipe compagnon du Groupe Saint Matern de Molsheim pour un projet solidarité mené au Laos durant 3 semaines dans le village de Ban Sok au sein d'une école primaire du village.

**Point 32 : Subvention exceptionnelle à l'association des arboriculteurs de Molsheim et environs dans le cadre de l'organisation de conférences**

Le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 400 € à l'association des Arboriculteurs de Molsheim et Environs pour l'organisation de conférences ayant pour thème l'arboriculture et le jardinage sans emploi de pesticides et de produits phytosanitaires.

## Conseil municipal de la Ville de Molsheim - Séance du 20 décembre 2019 -

**Point 33 : Subvention de fonctionnement au Cercle d'escrime de Mutzig-Molsheim** Le président du Cercle d'escrime Mutzig/Molsheim a sollicité une participation de la Ville pour la prise en charge des frais de location du gymnase Louis Marchal dans le cadre des entraînements pour la saison 2019-2020. Afin de permettre au club de maintenir ses activités, le Conseil municipal a décidé d'attribuer une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 1 800 € à cette association, au titre de la moitié des frais de location du gymnase du lycée Louis Marchal pour la saison 2019/2020.

**Point 34 : Subvention de fonctionnement à la Halte-Garderie Les P'tits Ours - Exercice 2020** La Halte-garderie "Les P'tits Ours" créée en 1994, est une structure à responsabilité parentale d'accueil et de garde temporaires de jeunes enfants, installée gracieusement dans les locaux de la Ville de Molsheim.  
La halte-garderie répond à une demande spécifique puisqu'elle est ouverte aux enfants extérieurs à la ville et que le montant de la participation familiale a une vocation sociale par l'application des barèmes fixés par la CAF.  
L'association est financée principalement par la CAF, et se voit attribuer une subvention annuelle de fonctionnement par la ville.  
Par ailleurs, le partenariat entre l'association, la CAF et la Ville s'est renforcé depuis 2018 et a permis la signature d'un contrat Enfance Jeunesse (CEJ) entre la Ville et la CAF.  
Au titre du CEJ, la Ville s'est vu attribuer une subvention de 23.712 €/an dans le cadre de l'accompagnement et du soutien qu'elle apporte aux "P'tits Ours" pour toute la durée du CEJ.  
Pour l'année 2020, l'association envisage de mettre en œuvre les préconisations issues du diagnostic réalisé en 2017 par Alsace Active à la demande de la CAF, ainsi que celles de l'audit financier sollicité par la Ville et réalisé en 2016 par le Cabinet FIBA : l'externalisation de la gestion des payes et de la comptabilité.  
D'autres évolutions qui vont dans le sens d'une meilleure gestion de la structure, viennent alourdir le budget de l'association.  
Pour 2020, la halte-garderie "Les P'tits Ours" sollicite une subvention de 74.000 € comprenant notamment la mise en œuvre de ces projets.  
L'assemblée délibérante décide d'attribuer une subvention de fonctionnement de 74.000 € à la Halte Garderie les "P'tits ours" de Molsheim.

**Point 35 : Participation aux actions des établissements publics locaux d'enseignement du second degré - Subvention au Lycée Louis Marchal dans le cadre de compétitions sportives scolaires** L'association sportive du lycée Louis Marchal a sollicité le concours financier de la Ville de Molsheim pour l'organisation de compétitions scolaires associant des élèves de l'établissement pour l'année scolaire 2018-2019.  
Selon le dispositif applicable, il a été décidé d'attribuer une subvention de 122 € au titre de prime d'encouragement pour les résultats atteints lors des différentes compétitions UNSS (Champion d'Académie en cadets Excellence garçons - Section Rugby).

**Point 36 : Attribution de l'indemnité de conseil au receveur de la commune - Exercice 2019** Le décret du 19 novembre 1982 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du trésor, chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics. Il est possible pour l'organe délibérant d'attribuer au comptable une indemnité de conseil en échange des prestations de conseil et d'assistance fournies par le receveur municipal.  
Le Conseil Municipal a décidé de verser cette indemnité au titre de l'exercice 2019.

**Point 37 : Modification du tableau des effectifs** Le Conseil municipal a approuvé le tableau des effectifs. Ce dernier fournit la situation du personnel communal en termes de créations et de transformations des emplois permanents et fixe les effectifs budgétaires pour l'année 2020. Au 31 décembre 2019, la Ville employait au total 173 agents, soit 128,88 équivalents temps plein.

**Point 38 : CDG 67 - Convention de mise à disposition d'un archiviste itinérant** - Un bilan des conditions de conservation des archives de la Ville de Molsheim a été effectué en octobre 2008 par l'archiviste itinérant du Centre de Gestion du Bas-Rhin. Il a abouti à l'aménagement d'un nouveau local d'archivage et à un important travail de remise à niveau, tant dans l'aspect réglementaire que du conditionnement. Un travail régulier est depuis entrepris pour accompagner l'archivage courant de la Ville. Pour poursuivre ces opérations d'archivage, il a été décidé de renouveler la convention de mise à disposition de l'archiviste itinérant du Centre de Gestion pour une mission de 12 jours (à raison d'un coût de 320 € la journée) pour l'année 2020. Des avenants à cette convention peuvent être pris en fonction du volume à archiver et du temps nécessaire pour mener à bien cette mission.

**Point 39 : Recensement de la population 2020 - tableau des effectifs - ouverture de postes pour le recrutement d'agents recenseurs** Le recensement de la population est effectué tous les 5 ans. Programmée à Molsheim du 16 janvier au 15 février 2020, cette opération requiert le recrutement de 20 agents recenseurs. Une dotation de 17 310 € est allouée à la commune par l'Etat pour mener à bien cette opération et couvrir les frais associés. Sur cette base, l'assemblée délibérante a procédé à la création de 20 postes d'agents recenseurs et a décidé de rémunérer chaque agent à concurrence de 4 € par logement visité.